

Pissotte, le 13 février 2024

**Nos Réf.** : MS/LS/2024

**Obje**t : Recensement des sinistres liés à la sécheresse 2023

Les habitants de Pissotte ayant constaté des dégradations sur leurs habitations en raison de l’épisode de sécheresse enregistré en 2023 sont invités à en avertir le plus rapidement possible les services de la commune.

Si vous êtes concerné, vous devez transmettre un courrier à la Mairie (1 route de l’Orbrie) ou un mail ([mairie.de.pissotte@wanadoo.fr)](mailto:mairie.de.pissotte@wanadoo.fr)) ***AVANT LE 31 MARS 2024***,

en décrivant les dégâts constatés sur votre habitation, leur date d’apparition ainsi que **des photos**.

Le recensement des habitations sinistrées permettrait ainsi de déposer auprès de la Préfecture une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2023.

A l’issue de cette démarche effectuée par les services de la Mairie, il faudra attendre qu’un arrêté interministériel de catastrophe naturelle ait été adopté et soit publié par les services de l’Etat au Journal Officiel.

Dès lors, vous aurez **10 jours** pour faire une demande d’indemnisation, par courrier recommandé, auprès de votre assureur.

Attention, cette procédure peut prendre du temps. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre assureur et nous informerons les personnes qui auront été recensées de la suite de cette demande.

Le Maire,

**Michel SAVINEAU**